

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent ([en couleur orange soulignée](#) dans le texte ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail noreply@e-monsite.com dans vos contacts.

Mise en place de l'accord Frais de santé dans la branche Fleuristes, vente et services des animaux familiers



Suite à l'extension de l'accord du 3 juillet 2012, le Groupe Klésia vient d'adresser aux entreprises qui appliquent la CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers, un dossier d'adhésion au régime frais de santé.

Ce courrier présente l'adhésion comme étant obligatoire. Cette assertion est mensongère.

En effet, l'accord du 3 juillet 2012 stipule à son article 3 :

" Les entreprises qui, à la date d'effet du présent accord, ne disposent pas d'un Régime Frais de santé proposant, des niveaux et conditions de garanties strictement supérieures, risque par risque, y compris la portabilité (dans les conditions visées à l'article 8C ci-dessous), à celles visées à l'article 6 du présent accord ; devront :

- adhérer au Régime Frais de santé obligatoire auprès de l'organisme d'assurance désigné pour la totalité du personnel visé à l'article 4 ci-après ; et ce dans un délai ne pouvant excéder 12 mois à compter de la date d'effet de l'accord et au plus tard à la date d'échéance de leur contrat en cours."

Cette rédaction, pour le moins confuse, pourrait s'écrire de la façon suivante :

"Les entreprises qui, à la date d'effet du présent accord disposent d'un régime Frais de santé, proposant des niveaux et conditions de garanties au moins équivalents⁽¹⁾, risque par risque y compris la portabilité, ne sont pas tenue d'adhérer à l'organisme d'assurance désigné. Si les niveaux et conditions de garanties sont inférieures, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois pour adhérer à l'organisme d'assurance désigné."

(1) L'article L.912-1 du Code de la sécurité sociale, qui a force de loi, stipule ".. les risques à un niveau au moins équivalent"

en conséquence, nous vous recommandons de ne pas succomber au caractère comminatoire du courrier reçu de Klésia si :

- préalablement au 1^{er} janvier 2013 votre entreprise avait déjà mis en oeuvre un régime Frais de santé,
- vous avez accepté l'offre ALLIANZ/SQUADRA/SYNAPSES, présenté en décembre 2012.

En toute indépendance nos services pourront vous aider dans vos démarches et vous conseiller dans votre seul intérêt.

[>> Lire l'article](#)

Accès au site depuis un terminal mobile



L'exploitation des statistiques de consultation du site internet nous a permis de constater qu'environ 10 % des consultations étaient effectuées depuis un terminal mobile. Aussi, afin de permettre une navigation optimisée pour ces utilisateurs, sans remettre en cause la navigation classique nous avons décidé d'implémenter une version "mobile" de notre site.

Vous pourrez l'activer en vous connectant à notre site <http://www.syndicat-animaleries.org> depuis un smartphone ou une tablette connectée en Wi-fi ou en 3G.

Archives

Nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des prochaines newsletters.

[>> Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire

75015 Paris

☎ 01 44 26 30 98

☎ 01 77 65 66 02

<http://www.syndicat-animaleries.org>

contact.synapses@gmail.com

<http://twitter.com/#/LLSynapses>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)